

AIDE MÉMOIRE CONCERNANT LES PROCHES AIDANTS SIGNIFICATIFS

MESURES À METTRE EN PLACE DANS LES CHSLD, RI, RTF ET RPA

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE L'ESTRIE

8 MAI 2020

DÉFINITION

Proche aidant significatif : personne qui était déjà présente auprès du résident avant la COVID-19 et qui lui apportait une aide et un soutien moral ou de réconfort, tous les jours ou plusieurs fois par semaine.

Milieu de vie : fait référence aux CHSLD, RI, RTF ET RPA sans distinction.

Zone froide : aucun cas confirmé de la COVID-19 ou en investigation.

Zone chaude : un cas ou plus de la COVID-19 en investigation ou confirmé(s)¹.

CONTEXTE

À partir du 11 mai, tout **proche aidant significatif** pourra apporter son soutien à une personne dans son milieu de vie. Le proche aidant est accepté dans les milieux de vie nonobstant la présence d'une zone tiède ou chaude.

Les responsables des milieux de vie voulant **se soustraire** à ces directives, **en totalité ou en partie**, devront recevoir préalablement l'**autorisation du ministère** de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

ÉTAPES AVANT LA PREMIÈRE VISITE

Faire signer le formulaire de consentement de la personne proche aidante et en conserver une copie (formulaire qui vous a été transmis par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS).

S'assurer de transmettre les informations et documents appropriés au proche aidant pour :

- L'accueillir et l'accompagner dans sa démarche;
- L'autosurveillance de ses symptômes², l'isolement en cas de contact étroit, l'application de l'[hygiène des mains](#) et de l'étiquette respiratoire (voir p.2 de la section 2.2 et Annexe 1 du document du MSSS *Grille pour l'autosurveillance des symptômes*);
- L'[utilisation des équipements de protection individuelle](#);
- Ses déplacements à l'intérieur du milieu de vie (voir p.3 de la section 2.3 du document du MSSS);
- Son assignation d'horaire.

MESURES DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS (section 2.2, p.3)

CONSIGNES POUR LE MILIEU	
ZONE FROIDE	ZONE CHAUDE ¹
Fournir un nouveau masque de procédure pour chaque visite et s'assurer de son utilisation appropriée.	Fournir le masque, la protection oculaire, blouse, gants et s'assurer de leur utilisation appropriée.
Retirer le masque de procédure à la sortie du milieu de vie.	Retirer la protection oculaire, blouse, gants à la sortie de la chambre. Retirer le masque à la sortie du milieu de vie. S'assurer qu'un contenant est placé à l'intérieur de la chambre ou de l'unité pour que l'ÉPI soit enlevé avant la sortie de la zone chaude.
S'assurer que l'hygiène des mains soit réalisée à l'entrée/sortie du milieu de vie et de la chambre.	
Un seul proche aidant s'occupe d'un seul résident à la fois. Ceci peut être modifié au besoin si deux résidents demeurent ensemble dans la même unité RPA ou RI-RTF et bénéficiaient d'un soutien significatif de la même personne proche aidante.	
CONSIGNES POUR LE PROCHE AIDANT	
Ne pas apporter de vêtement ou d'objet de la maison, comme un sac à main, un sac à lunch, des documents ou autre, qui devront être ramenés par la suite à la maison. Arriver avec des vêtements propres. Changer et laver les vêtements dès l'arrivée à la maison.	

RESPONSABILITÉS DU MILIEU DE VIE ET SUIVIS DES PROCHES AIDANTS

Tenir un registre des personnes proches aidantes et des dates des visites.

Tenir compte des proches aidants lors du processus d'audit prévu sur les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) et sur l'hygiène des mains.

¹ Pour certains milieux, cette zone sera définie par l'exploitant qui recevra le proche aidant.

² Si présence de symptômes, suspendre immédiatement la visite et appeler au 811 ou prendre rendez-vous avec la CDÉ.